

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROBATION AU TITRE DU SCoT DE L'AVENANT AU CONTRAT BOURG
CENTRE OCCITANIE POUR LES ANGLES**

Séance du 29 janvier 2024
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 juillet 2024 à 17h heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (9) : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSA (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.
Acte n° : CCPC-2024029-03

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes approuvé le 9 mars 2020

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027 ;

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Les Angles 2019-2021 approuvé le 13 mars 2020.

CONSIDERANT la proposition d'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune Les Angles et transmis par cette dernière a été validé lors du Comité de pilotage « Contrat Territorial Occitanie » du 25 janvier 2024 qui s'est tenu à Olette au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

CONSIDERANT que le projet d'avenant porté par la Commune est conforme aux ambitions et aux prescriptions du Schéma de cohérence territoriale des Pyrénées Catalanes ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-03-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie pour la Commune Les Angles,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

APPROUVE l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie pour la Commune Les Angles,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-03-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

